



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2019

Reçu en préfecture le 02/10/2019

Affiché le 02/10/2019

SLO

ID : 081-218102572-20190930-2019DEL68-DE

Date de la convocation  
24.09.2019

L'an deux mille dix-neuf et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents :** Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mr GRIALOU, Mmes BABAU, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mr SAMATAN, Mmes GONZALES, PAWLACZYK, Mr GALINIE, Mme THUEL

N° 19/68

**Absents :** Mme RAYNAL procuration à Mr MARTYT  
Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU  
Mr FABRE, procuration à Mme VILLENEUVE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH  
Mr GRIMAL procuration à Mme TAFELSKI  
Mme ANGLES procuration à Mme TRUTINO  
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL  
PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI

**Secrétaire :** Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

**CESSION D'UNE  
PARTIE D'ESPACE  
PUBLIC AU CLOS DE  
LA RENAUDIE**

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur Michel CAVAILLÈS une partie du terrain jouxtant son fond de parcelle cadastrée section AA numéro 41, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique. Par lettre du 13 mai 2019, le Préfet du Tarn, au titre du contrôle de légalité, nous a informé que dans cette délibération, l'euro symbolique n'était pas justifié par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

Considération que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune du fait de sa faible surface et de son imbrication dans les fonds privés et considérant qu'elle représente une charge d'entretien non justifiée.

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBÉRÉ

PROPOSE de céder à Monsieur Michel CAVAILLÈS une partie du terrain jouxtant son fond de parcelle cadastrée section AA numéro 41, d'une superficie d'environ 13 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,50 € le mètre carré.

Les frais de géomètre et d'acte notarié se rapportant à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 2 octobre 2019  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué

